

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CARMAUX

Par arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 une enquête publique de 33 jours est ouverte, du lundi 21 août 2023 à 9h00 au vendredi 22 septembre 2023 à 18h00, sur le territoire de la commune de CARMAUX (81400) concernant la demande de permis de construire déposée par la société SAS ENERGIE SOLAIRE CARMAUX relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de cette commune.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Carmaux, 26 avenue Bouloc Torcatis 81400 CARMAUX où la copie intégrale de l'arrêté préfectoral susvisé sera affiché à la mairie sur les supports prévus à cet effet.

Le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Daniel ASTRUC, directeur d'établissement public consulaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée, et Mme Maryse LACAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, le commissaire enquêteur tiendra des permanences dans les locaux de la mairie de Carmaux aux dates suivantes :

Mairie	Dates	Horaires
Carmaux	- lundi 21 août 2023	de 09h00 à 12h00
	- mercredi 6 septembre 2023	de 14h00 à 18h00
	- vendredi 22 septembre 2023	De 14h00 à 18h00

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante : www.tarn.gouv.fr.

Le dossier est également déposé dans les locaux de la mairie de Carmaux où, pendant la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie susvisée.

Les observations du public pourront aussi, pendant la durée de l'enquête publique, être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-photovoltaïque-carmaux@tarn.gouv.fr ou par voie postale au siège de l'enquête : mairie de Carmaux, à l'attention du commissaire enquêteur M. Daniel ASTRUC « enquête publique SAS Energie Solaire Carmaux », 26 avenue Bouloc Torcatis 81400 CARMAUX.

Toute information sur le dossier soumis à enquête peut être obtenue auprès de la société SAS Energie Solaire Carmaux, représentée par M. Lionel FOULQUIER (Tél. : 07 66 52 25 16 -

lionel.foulquier@energiesdesterritoires.com) ou de la préfecture du Tarn – secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières où le dossier est consultable en version papier ou sur un poste informatique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Tarn.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Carmaux et à la préfecture du Tarn – secrétariat général aux affaires départementales – 81013 Albi Cedex 9, ainsi que sur le site internet : www.tarn.gouv.fr.

À l'issue de la procédure, le préfet du Tarn statuera par arrêté sur la demande, accordant le permis de construire ou refusant la demande déposée par la société SAS ENERGIE SOLAIRE CARMAUX pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Carmaux.



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à la délivrance d'un permis de construire
portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de Carmaux
par la société SAS ENERGIE SOLAIRE CARMAUX**

Le préfet du Tarn,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1, L.422-2, R.422-2 et R.423-57 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 juin 2023 portant nomination de M. Sébastien SIMOES en qualité de secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée le 28 avril 2022 à la mairie de Carmaux par la société SAS Energie Solaire Carmaux, relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de cette commune ;
- Vu** la demande d'avis du conseil municipal de Carmaux formulée par la direction départementale des territoires le 8 août 2022, restée sans réponse et donc réputée « sans observation » de la part de celui-ci ;
- Vu** l'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn du 30 août 2022 ;
- Vu** l'avis de l'unité inter-départementale Tarn-Aveyron de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 8 septembre 2022 ;
- Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Tarn du 9 septembre 2022 ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, en date du 22 décembre 2022, et le mémoire en réponse à ses recommandations transmis par le pétitionnaire ;
- Vu** le courrier de la direction départementale des territoires du Tarn du 27 avril 2023 déclarant complet le dossier déposé par le pétitionnaire ;
- Vu** la décision N° E23000073/31 du 31 mai 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Daniel ASTRUC, directeur d'établissement public consulaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée, et Mme Maryse LACAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} - Une enquête publique de 33 jours est ouverte, du lundi 21 août 2023 à 09h00 au vendredi 22 septembre 2023 à 18h00, sur le territoire de la commune de Carmaux (Tarn).

Article 2 - L'enquête publique concerne la demande de permis de construire déposée le 28 avril 2022 à la mairie de Carmaux (Tarn) (PC 081 060 22 A0016) par la société SAS Energie Solaire Carmaux relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de cette commune.

Article 3 - Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Carmaux, 26 avenue Bouloc Torcatis 81400 Carmaux.

Article 4 - Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public, aux frais du pétitionnaire :

1 - à la diligence des services de la préfecture du Tarn, par voie de publication, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Tarn, à savoir La Dépêche du Midi et Le Tarn Libre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique puis dans les huit premiers jours de celle-ci ;

2 - par voie d'affichage par le maire de la commune de Carmaux qui fait parvenir à la préfecture du Tarn, dès la fin de l'enquête, un certificat attestant que l'avis d'enquête a été affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public ;

3 - par voie d'affichage du même avis par le responsable du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ; ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 publié au Journal officiel du 28 novembre 2021 ;

4 - par les services préfectoraux, sur le site internet des services de l'État dans le Tarn : www.tarn.gouv.fr.

Article 5 - Le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Daniel ASTRUC, directeur d'établissement public consulaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée, et Mme Maryse LACAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, le commissaire enquêteur tiendra des permanences dans les locaux de la mairie de Carmaux aux dates suivantes :

Mairie	Dates	Horaires
Carmaux	- lundi 21 août 2023	de 09h00 à 12h00
	- mercredi 6 septembre 2023	de 14h00 à 18h00
	- vendredi 22 septembre 2023	De 14h00 à 18h00

Article 6 - Un exemplaire du dossier de demande de permis de construire, comprenant notamment une étude d'impact, est déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Carmaux où les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute information sur le dossier soumis à enquête peut être obtenue auprès de la société SAS Energie Solaire Carmaux, représentée par M. Lionel FOULQUIER (Tél.: 07 66 52 25 16 - lionel.foulquier@energiesdesterritoires.com) ou de la préfecture du Tarn - secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières où le dossier est consultable en

version papier ou sur un poste informatique. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de ce même bureau.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante : www.tarn.gouv.fr / Politiques publiques/ Environnement, prévention des risques naturels et technologiques/ Projets impactant l'environnement/ Dossier d'enquête et résumé non technique du dossier/ Permis de construire SAS Energie Solaire Carmaux pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Les personnes intéressées peuvent formuler leurs observations et propositions, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Carmaux.

Les observations et propositions du public peuvent également être formulées à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-photovoltaique-carmaux@tarn.gouv.fr ou adressées par voie postale au siège de l'enquête : mairie de Carmaux, à l'attention du commissaire enquêteur M. Daniel ASTRUC « enquête publique SAS Energie Solaire Carmaux », 26 avenue Bouloc Torcatis 81400 CARMAUX.

Les observations et propositions peuvent être consultées au siège de l'enquête publique, pendant la durée de l'enquête où elles sont tenues à la disposition du public et sur le site internet de la préfecture du Tarn.

Article 8 – Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation, d'une durée maximale de trente jours, doit être notifiée au préfet au moins huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 4 ci-dessus ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 9 – À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur :

1 – rencontre sous huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ; le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ;

2 – examine les observations recueillies et rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête ; le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;

3 – consigne dans un document séparé ses conclusions motivées sur la demande, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Tarn, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10 – Dès leur réception, la préfecture du Tarn adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la mairie de Carmaux pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La préfecture du Tarn publie le

rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet www.tarn.gouv.fr et les tient à la disposition du public pendant un an.

Article 11 – A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn statuera par arrêté sur la demande, accordant le permis de construire ou refusant la demande déposée par la société SAS Energie Solaire Carmaux pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Carmaux.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le maire de la commune de Carmaux, la société SAS Energie Solaire Carmaux ainsi que le commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise, pour information, à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Albi, le 19 JUIL. 2023

**Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général**



Sébastien SIMOES